

Pour progresser dans l'art de célébrer (suite)

Après avoir souligné, dans un premier propos, l'enjeu global de ces quelques réflexions et l'esprit constructif dans lequel je vous les partage, j'ai abordé, dans un second propos ce qui touche l'ouverture de la messe et la liturgie de la Parole. Aujourd'hui, je voudrais, tout aussi concrètement, traiter de quelques points d'attention touchant la liturgie eucharistique.

La liturgie eucharistique

LA PRÉPARATION DES DONS

Après la Prière universelle, commence la Liturgie eucharistique proprement dite. Vient tout d'abord la préparation des dons. Il peut paraître superflu de rappeler qu'en ce qui concerne le pain à consacrer il doit s'agir de pain de froment, sans levain. Quelques très rares abus invitent cependant à signaler rapidement ce point (cf. § 48). Il est donc déplacé d'utiliser le pain de froment ordinaire, fermenté (comme le pain du boulanger), ainsi que le pain auquel on a ajouté des fruits, du sucre ou du miel (du genre « cramique », comme on dit en Belgique). Le plus judicieux est donc d'utiliser,

comme cela se fait habituellement, des hosties fabriquées de manière professionnelle, de préférence les plus épaisses, qui évoquent mieux que les toutes fines la réalité du signe du pain. On encouragera l'usage par le célébrant d'une ou de plusieurs grandes hosties, qui pourront être fractionnées au moment de la communion. On veillera aussi à ce qu'un nombre significatif de petites hosties soient consacrées au cours de la messe à laquelle on communiera, au lieu d'être prises, sans nécessité, dans la Sainte Réserve (cf. § 49). Dans certains monastères et dans les communautés néocatéchuménales, on utilise volontiers du pain de froment, plus épais et souple. Cela fonctionne très bien dans ces communautés, bien formées à cela et soucieuses de bien gérer, après la communion, les particules, parfois importantes, qui demeurent dans la patène. Dans les assemblées ordinaires, mieux vaut utiliser les hosties habituelles, qui ont l'avantage de ne guère laisser de miettes.

LES RÉCIPIENTS UTILISÉS

Les récipients qui contiennent les hosties et le vin et, après la consécration, accueilleront le Corps et le Sang du Seigneur ne seront pas, sauf cas d'extrême nécessité, des récipients ordinaires. Ils doivent être réservés à l'usage liturgique. On évitera donc soigneusement les corbeilles ou les verres d'usage commun. On accordera une préférence résolue aux patènes, coupes ou calices en métal noble. Si l'on utilise des récipients en terre cuite, il devra s'agir d'objets vraiment solides et dotés d'une valeur artistique (cf. § 117). Si d'autres dons que le pain et le vin sont présentés à l'offertoire, on veillera, outre une certaine sobriété, à ce que ces dons ne soient pas disposés sur l'autel lui-même.

L'ENCENSEMENT ET LE LAVEMENT DES MAINS

Après la présentation des dons, il est toujours louable de pratiquer, aux messes dominicales solennelles ou lors des grandes fêtes, l'encensement des dons, puis du peuple, ce qui suppose qu'on l'ait également encensé l'autel au début de la messe et l'évangéliste au moment de la proclamation de l'évangile. Enfin, au terme de l'offrande des dons, il n'y a pas de raison d'omettre le lavement des mains comme cela se fait en quelques paroisses ou communautés. Au-delà de son éventuelle utilité pratique, ce geste exprime la pureté intérieure avec laquelle le célébrant doit commencer la liturgie eucharistique, ainsi que l'indique la prière qui accompagne ce geste.



© Charles De Clercq



© commons.wikimedia.org

LA PRÉFACE ET LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE

Après la prière sur les offrandes, commence la grande Prière eucharistique qui est le cœur de la célébration de la messe. Elle s'ouvre par la Préface, prière d'action de grâce qui situe l'ensemble dans le contexte du temps liturgique ou de la fête célébrée.

Pour la préface comme pour les diverses oraisons, on pourra se servir, à l'occasion, des textes proposés par certaines revues liturgiques. Ils ont l'avantage de se référer aux textes bibliques du dimanche. Mais cette référence n'est pas indispensable, la messe n'étant pas une activité didactique visant à l'assimilation d'un thème. Par ailleurs, rien n'égale la beauté, concise et sobre, des oraisons et préfaces du missel. Le choix offert est tellement large qu'on pourra toujours y trouver ce qui convient.

Par contre, il faut être particulièrement intransigeant concernant les Prières eucharistiques proprement dites. Le missel en usage pour la Belgique francophone en comporte dix, à savoir les quatre classiques, communes à l'Église universelle, et six autres adaptées à des circonstances particulières (réconciliation, rassemblements d'envergure, messes avec de nombreux enfants). Quant au missel en usage pour la Flandre et les Pays-Bas, il en contient onze, certaines d'entre elles comportant plusieurs versions. Le bien commun de la foi et du trésor de l'Eucharistie exige qu'on s'en tienne à ces prières approuvées, en renonçant fermement aux autres textes en circulation et, par-dessus tout, aux compositions privées. Toute autre pratique constitue un abus grave, dommageable à l'unité de l'Église (cf. § 51).

Parmi les prières eucharistiques reconnues, et spécialement parmi les quatre prières de base, l'habitude s'est installée, en de nombreuses paroisses, de ne jamais utiliser la première, le Canon romain, et la quatrième, qui est pourtant splendide, elle aussi, avec sa préface propre. Il est vrai que leur emploi entraîne une durée d'une ou deux minutes supplémentaires. Est-ce une raison suffisante pour les abandonner ?

UN ABUS TRÈS GRAVE À CORRIGER

Concernant la Prière eucharistique, je dois signaler avec insistance un abus particulièrement grave, mais présent dans un certain nombre de paroisses, celui qui consiste à faire dire par toute l'assemblée, ou par une partie de celle-ci, des passages de la Prière eucharistique en alternance avec le prêtre, voire même, parfois, la totalité de la Prière eucharistique, la consécration y comprise (cf. § 52). Cet abus gravissime est lourd de conséquences, car il revient à gommer le rôle spécifique du prêtre dans la présidence de l'Eucharistie. Cela porte atteinte à une structure essentielle de l'Église catholique – comme aussi de l'Église orthodoxe –, à savoir la nécessité du ministère ordonné pour « représenter », pour « rendre présent » le Christ célébrant lui-même l'Eucharistie « pour la gloire de Dieu et le salut du monde ». C'est donc un total contresens d'estimer que le rôle spécifique du prêtre, seul habilité à proclamer la Prière eucharistique, constitue un abus de pouvoir. Il s'agit simplement de reconnaître que, dans sa mission propre, le prêtre rend présent à la communauté le Christ, Tête de l'Église, qui est son Corps, et Époux de l'Église, qui est son Épouse bien-aimée. D'ailleurs, l'assemblée



© Vcarat Bw

est loin d'être passive pendant la Prière eucharistique. Outre la communion profonde de la prière, elle dialogue avec le prêtre au début de la préface, chante le « Sanctus » ainsi que l'anamnèse après la consécration, avant de s'unir par l'« Amen » final à la doxologie (« Par lui, avec lui et en lui... ») par laquelle le prêtre conclut la Prière eucharistique. De plus, dans les messes d'enfants, des acclamations sont prévues durant la Prière eucharistique. On peut les utiliser aussi dans les messes d'adultes, tout comme on peut chanter également deux « invocations à l'Esprit Saint » (ou épicleses), l'une qui précède la consécration et l'autre qui la suit, la première étant dirigée vers les dons (le pain et le vin) et la seconde vers le peuple rassemblé par l'Eucharistie (cf. § 54).

Je suis au regret de devoir rappeler des choses aussi élémentaires, mais il est de mon devoir d'avertir les fidèles autant que les prêtres de l'enjeu de cette question. En effet, ces pratiques illégitimes ont souvent une connotation idéologique. De manière plus ou moins explicite, elles cherchent à inculquer, à travers la liturgie, l'idée d'une Église pouvant se passer du ministère apostolique et du sacerdoce ministériel. Et cela en rupture totale avec le Concile Vatican II, qui souligne avec force la différence de nature entre le sacerdoce commun de tous les baptisés et le sacerdoce ministériel des prêtres. Même dans les communautés ecclésiales issues de la Réforme on a souvent mieux conservé

le sens du ministère apostolique dans la célébration de la Cène du Seigneur que dans certaines de nos paroisses. Là où c'est nécessaire, j'invite à un sursaut salutaire.

LA COMMUNION AVEC L'ÉGLISE DIOCÉSAIN ET UNIVERSELLE

Toute messe est célébrée dans la communion avec l'Église diocésaine locale et avec l'Église universelle. D'ailleurs, un prêtre ne célèbre l'Eucharistie en paroisse que pour remplacer l'évêque, successeur des Apôtres, empêché, par la force des choses, de célébrer lui-même partout. C'est pourquoi, conformément à une tradition très ancienne, on n'omettra jamais de mentionner dans la Prière eucharistique le nom propre du Pape et celui de l'Évêque diocésain, voire aussi de son auxiliaire. Faire autrement porte atteinte à la communion de l'Église, essentielle pour la célébration de l'Eucharistie (cf. § 56).

Je conclus ainsi les remarques à propos de la première partie de la Liturgie eucharistique proprement dite. La fois prochaine, il sera question des points qui concernent la communion et la conclusion de la messe.

*+ André-Joseph,
Archevêque de Malines-Bruxelles*